

DIVISION DE MARSEILLE

Marseille, le 23 octobre 2017

CODEP-MRS-2017-041904

Monsieur le directeur
Service départemental des services d'incendie
et de secours des Alpes-Maritimes
140 Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny
BP99
06271 VILLENEUVE LOUBET Cedex

Objet : Lettre de suite concernant le contrôle de supervision inopiné du 12 octobre 2017
Inspection n° : **INSNP-MRS-2017-0789**
Organisme : **SDIS 06 – CMIR**
Numéro d'agrément : **OARP0053** (*référence à rappeler dans toute correspondance*)

Réf. : [1] Décision n° 2010-DC-0191 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 22/07/2010 fixant les conditions et les modalités d'agrément des organismes mentionnés à l'article R. 1333-95 du code de la santé publique
[2] Agrément du 13/05/2013 référencé CODEP-DEU-2013-026511
[3] Déclaration d'intervention transmise par courriel du 28/09/2017

Monsieur,

L'Autorité de sûreté nucléaire (ASN), en charge de l'agrément et du suivi de l'activité de votre organisme au titre du contrôle de la radioprotection en France est représentée à l'échelon local en Provence-Alpes-Côte d'Azur par la division de Marseille.

Dans le cadre de ses attributions, la division de Marseille a procédé à un contrôle de supervision inopiné de votre organisme le 12 octobre 2017 lors du contrôle technique de radioprotection externe réalisé au sein de l'unité d'instruction et d'intervention de la sécurité civile n° 7 (UIISC7) à Brignoles (83).

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

SYNTHESE DE L'INSPECTION

Le contrôle de supervision portait sur le respect des dispositions prévues par la décision n° 2010-DC-0191 [1] et sur l'application du système documentaire présenté par l'organisme dans le cadre de l'agrément [2].

Au vu de cet examen non exhaustif, il est relevé que les contrôleurs ont mis en œuvre les procédures de manière satisfaisante et que le contrôle a été réalisé avec méthode et professionnalisme.

Les demandes et observations formulées suite à ce contrôle sont reprises ci-après.

A. DEMANDES D'ACTIONS CORRECTIVES

Cette inspection n'a pas donné lieu à demande d'actions correctives.

B. COMPLEMENTS D'INFORMATION

Rapport du contrôle

B1. Je vous remercie de bien vouloir m'adresser une copie du rapport du contrôle réalisé le 12 octobre 2017 à l'UISSC7 de Brignoles.

C. OBSERVATIONS

Version en vigueur des documents

Aucun élément dans le document ne permet *a priori* de s'assurer que la trame de rapport utilisée correspond à la version applicable.

C1. Il conviendra de porter dans le modèle de rapport les informations permettant de lever toute ambiguïté quant à la version du document.



Vous voudrez bien me faire part de vos **observations et réponses concernant l'ensemble de ces points, incluant les observations, dans un délai qui n'excédera pas, sauf mention contraire, deux mois.** Je vous demande d'identifier clairement les engagements que vous seriez amené à prendre et de préciser, pour chacun d'eux, une échéance de réalisation.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera également mis en ligne sur le site Internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjoint au chef de la division de Marseille de l'ASN

Signé par

Jean FÉRIES